

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 022/2025
Arrêté portant permission de stationnement
d'une benne

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté du Maire n°020/2025 en date du 10 février 2025 ;
Considérant la demande présentée par l'entreprise JACOUTON Christophe - 2542 Chemin de Bressac - 26800 PORTES LES VALENCE, en date du 7 février 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise JACOUTON Christophe est autorisée à occuper le domaine public par une benne à gravats au 2, Montée du Château, pour des travaux de déblaiement du Café des Sports, suite à un incendie, à compter **du mercredi 12 février 2025 à 9h00 jusqu'au mardi 4 mars 2025 à 17h00.**

Ces travaux concernent exclusivement les parties du bâtiment et les matériaux incendiés.

Article 2 : La signalisation est mise en place par l'entreprise JACOUTON Christophe, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : La circulation est interdite devant le 2 Montée du Château, au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement et le dépassement sont interdits tant aux véhicules légers qu'aux poids lourds, au droit des travaux.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : En cas de dégradation du domaine public due au chantier et/ou à la dispersion de déblais sur la voie publique, le nettoyage et la remise en état est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, sur panneaux de signalisation.

Article 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 10 février 2025

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : *M104 2025*